

ARRÊTÉ

Service : Proximité Quotidienneté
Références : IC
N° 982-2010

Objet : Mise en sens unique de la rue Jean Jaurès

Le Maire de la Ville de Couëron,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions, modifiée par la Loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 4 qui généralise le double sens cyclable dans les zones 30 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974, Livre I, quatrième partie, « signalisation de prescription » ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient de n'autoriser la circulation des véhicules

arrête

- Article 1 :** Dès la mise en place de la signalisation réglementaire, **la circulation rue Jean Jaurès**, sur le tronçon entre la rue de la Frémondrière et la rue du Professeur Jean Bernard, se fera à **sens unique** de la rue de la Frémondrière vers la rue du Professeur Jean Bernard
- Article 2 :** Cette portion de la rue étant en zone 30, il est instauré l'autorisation de l'usage du contresens pour les cyclistes.
- Article 3 :** La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place par le service voirie de Nantes Métropole.
- Article 4 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Police de COUERON et Monsieur le Directeur Général de la Communauté Urbaine Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Couëron, le 17 décembre 2010

L'Adjoint à l'administration générale
et aux ressources humaines
Hervé Lebreton

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché à Couëron du..... au.....

Transmis en Préfecture le 21/12/10

